

technicalités à observer dans l'accomplissement de ce devoir. Aussi, je me demande comment on pourrait établir un grand nombre de bureaux provisoires, de par le pays, si l'on ne décrétait pas de restrictions dans l'exercice de ce privilège de voter. Évidemment, on accorde toujours un privilège par suite de raisons bien spéciales ou dans des circonstances extraordinaires.

Par exemple, il y a des bureaux provisoires de votation pour les voyageurs de commerce, pour les gens qui travaillent sur les bateaux, pour les pêcheurs, les employés de chemins de fer. Ces personnes sont obligées, pendant une période assez prolongée de l'année, de s'éloigner de leur domicile pour gagner leur vie. Il est donc raisonnable que la loi leur accorde un privilège spécial, afin qu'elles puissent exercer leur droit de vote. Toutefois, pour ce qui a trait aux citoyens du pays, en général, je suis d'avis qu'il nous faut regarder deux fois avant d'adopter un projet de loi comme celui qui nous est soumis cet après-midi.

En résumé, la mesure à l'étude décrète que, pour un motif quelconque, un citoyen devrait avoir le privilège de déposer son bulletin de vote dans un bureau provisoire de votation.

Cependant, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que l'adoption d'un projet de loi semblable, sans préciser davantage quel devrait être le motif quelconque invoqué par un électeur qui veut profiter de son droit de vote, pourrait susciter des complications dont il serait très difficile de sortir, sans compter que, comme l'a mentionné le député qui m'a précédé, étant donnée l'étendue d'un grand nombre de circonscriptions rurales dans le pays, l'établissement de bureaux provisoires entraînerait des difficultés d'ordre technique nombreuses, ainsi que des dépenses énormes.

Conséquemment, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que le comité institué pour étudier une partie de la loi électorale continue ses recherches, afin de préciser davantage les données du projet de loi actuellement à l'étude, tout en ne perdant pas de vue le fait que nous devons encourager les citoyens canadiens, quel que soit leur pays d'origine, à exercer leur droit de vote et à participer, ni plus ni moins, par suite de ce geste, au gouvernement de leur pays. De plus, les technicalités devraient être précisées et ce privilège ne devrait être accordé que pour des raisons bien spéciales et dans des circonstances extraordinaires, lesquelles devraient, à mon sens, être désignées dans un projet de loi semblable.

(Traduction)

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je dois dire qu'en général, je suis en faveur de l'objet de ce bill. J'ai déjà parlé de cette question à la Chambre.

[M. Lafrenière.]

Au cours de mes campagnes électorales, j'ai trouvé des gens qui ont été privés de leur droit de vote sans que ce soit de leur faute. Ils avaient dû être hospitalisés. Dans un cas particulier, un comptable voyageait en compagnie de son vendeur. S'il avait eu une lettre attestant qu'il était vendeur, il aurait pu voter, mais il ne l'a pas pu; il était comptable. Par conséquent, il n'a pas voté, mais le vendeur, lui, a voté.

Pour ce qui est des dépenses dont a parlé l'honorable député de Saint-Antoine-Westmount (M. Webster), j'ai surveillé le bureau provisoire de ma propre circonscription qui a été ouvert pendant deux jours, entre deux heures de l'après-midi et dix heures du soir, et presque personne n'y est venu. Environ 150 personnes auraient pu se présenter à ce bureau provisoire pour voter, et le bureau aurait pu accommoder huit fois ce nombre. Par conséquent, même si l'on devait nécessairement établir plus de bureaux provisoires dans une circonscription, je ne pense pas que ce serait dans une si grande proportion que l'honorable député de Saint-Antoine-Westmount l'a indiqué.

Je partage l'avis de l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Lafrenière) qui dit que cette dépense n'est pas le critère qui doit déterminer si une personne devrait avoir le privilège d'exercer son droit de vote ou non. Le parlement est une institution coûteuse. C'est une institution inefficace de bien des façons; mais les Canadiens et les Occidentaux sont prêts à y mettre le prix pour avoir un parlement parce que c'est grâce au parlement qu'ils ont un gouvernement démocratique. Par conséquent, ce n'est pas une question de savoir combien cela coûtera, mais c'est une question de savoir si nous privons un citoyen de son droit propre, et tout gouvernement devrait être très désireux de sauvegarder ce droit et de permettre à tout citoyen de l'exercer s'il le désire.

L'honorable député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) a signalé que les jours où,—et c'est là un point du bill que je désapprouve,—les bureaux provisoires de votation sont ouverts le 10^e et le 9^e jours qui précèdent le jour ordinaire de la votation. J'imagine que cela vient de ce que dans beaucoup de circonstances l'officier rapporteur doit envoyer les listes au sous-officier rapporteur et donner le temps à ces listes des gens qui se sont prévalus du privilège de bureau provisoire de votation de parvenir aux sous-officiers rapporteurs. La période me semble excessive.

M. le président suppléant: A l'ordre! Comme il est six heures, la Chambre doit maintenant reprendre la suite du débat interrompu à cinq heures.